



Délibération :
DE_2023_031

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 11
Pour : 8
Contre : 3
Abstentions : 3
Présents : Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Approbation du PV du CM du 27 Mars 2023. -

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.

M. FONTY Thierry souhaite que la partie concernant l'intervention de M. WESPISSE Patrick n'apparaisse pas dans le procès verbal car cela peut être utilisé à décharge de ce dernier lors d'une procédure judiciaire. Il lui est rappelé qu'il avait bien été signifié lors du conseil du 27 Mars 2023, que ces propos seraient notés sur le PV.

Mme JUILLARD Fabienne note que dans la partie *questions diverses* il a été omis Fournols sur les travaux d'enfouissement d'électrification.

Après en avoir délibéré et après correction faite sur la partie *questions diverses* comme énoncé ci dessus, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.

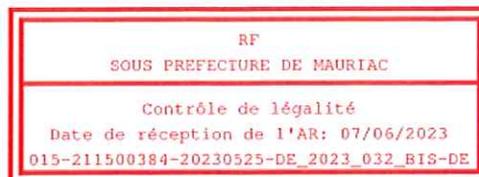
POUR : CHEVALEYRE Daniel, GOULESQUE René, MONCOURIER Martine, BLANQUET Gilles, GUILLOT Stéphanie, LACOUR Bernard, BRUNNER Elodie, DANIS Isabelle

CONTRE : FONTY Thierry, WESPISSE Patrick, VALETTE Marie Anaïs.

ABSTENTIONS : JUILLARD Fabienne, SERRE Claire, PASQUET Georges

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_032_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 12
Pour : 10
Contre : 2

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 2

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Approbation du Budget 2023 -

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2023** arrêté, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 942 870.82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 031 284.97 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'exception de *Thierry FONTY et Patrick WESPISSE (contre), Claire SERRE et Marie Anaïs VALETTE (abstentions)* :

APPROUVE

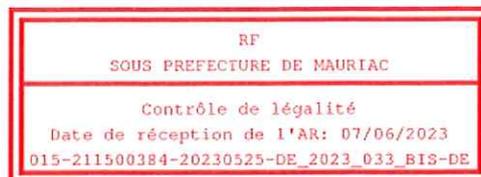
le budget primitif 2023 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 942 870.82 €	1 942 870.82 €
Section d'investissement	1 031 284.97 €	1 031 284.97 €
TOTAL	2 974 155.79 €	2 974 155.79 €

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE.





Délibération :
DE_2023_033_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 3
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Taux d'imposition 2023 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget de la commune il a fallu fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Il rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux et resteront comme suit :

Taxe foncière bâti	38.15 %
Taxe foncière non bâti.....	125.49 %
Taxe d'habitation.....	18.46 %

Pour : 11, Abstentions: 3 (FONTY Thierry, VALETTE Marie Anaïs, WESPISSE Patrick)

Le Maire,
D.CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_034_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 12
Pour : 10
Contre : 2
Abstentions : 2
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Approbation du Budget Assainissement 2023 -

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2023 arrêté, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 71 165.72 €

Dépenses et recettes d'investissement : 256 473.86 €

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'exception de *Thierry FONTY et Patrick WESPISSE (contre), Claire SERRE et Marie Anaïs VALETTE (abstentions) :*

APPROUVE

le budget primitif Assainissement 2023 comme suit

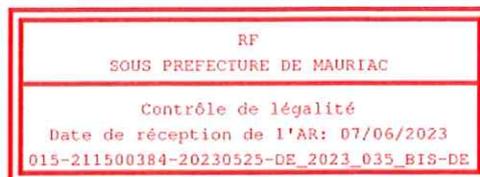
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	71 165.72 €	71 165.72 €
Section d'investissement	256 473.86 €	256 473.86 €
TOTAL	327 639.58 €	327 639.58 €

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE.





Délibération :
DE_2023_035_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Institution et modalités d'application de temps partiel . -

Le Maire de Champs sur Tarentaine-Marchal rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CST.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 14 décembre 2001,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 Avril 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées de 50 % à 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'adopter les modalités ainsi proposées.**
- **DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er Juin 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).**

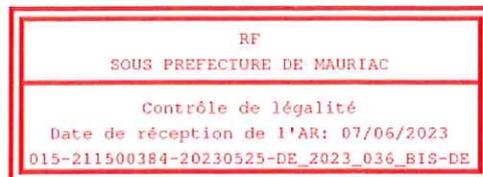
Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- ▶ *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_036_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Insitution et modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps -

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 Avril 2023

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023

- **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires) ***dans la limite de 2 jours.***

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulés avant le 31 Décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

de l'AR: 07/06/2023
015-211500384-20230325-DE_2023_036_BIS-DE

Le 20 Janvier de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). *(Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)*

• **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 15 :

- Consommation en temps

Si le nombre de jours est supérieur à 15 :

- Consommation en temps
- Compensation financière (indemnisation forfaitaire)
- Epargne retraite (versement au titre du R.A.F.P)

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, avec l'administration d'accueil.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

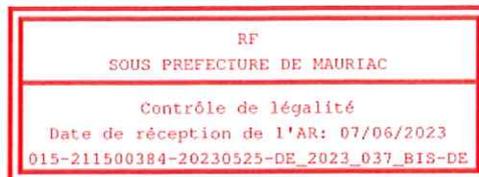
DIT qu'elles prendront effet à compter du **1^{er} Janvier 2023**.

DIT que cette délibération complète la délibération en date du 14 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_037_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif -

Le Maire informe l'Assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de 10 emplois non permanents et le recrutement de :

- 6 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 6 semaines, à compter du 10 juillet et jusqu'au 18 août 2023.

- 4 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur stagiaire à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 6 semaines, à compter du 10 juillet et jusqu'au 18 août 2023 (40 heures hebdomadaire pour les stagiaires de 16 ans).

RE
SOUS PREFECTURE DE MURIAE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
015-211500384-20230525-DE_2023_037_BIS-DE

La rémunération forfaitaire à la journée est de :

80 € pour les animateurs qualifiés, 60 € pour les stagiaires ayant validé leur formation générale BAFA, 40€ pour les stagiaires de 16 ans ayant validé leur formation générale BAFA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

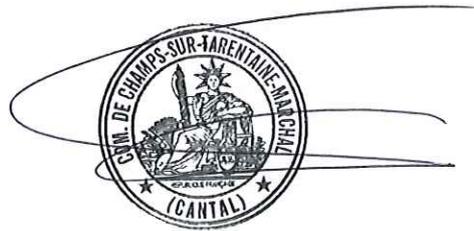
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_038_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Emplois saisonniers 2023 CAMPING et DIVERS -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des emplois saisonniers pour la saison 2023, à savoir :

- pour le camping, 2 contrats à temps complet allant du 1er Juin au 30 septembre 2023
- pour le remplacement divers (congés d'agents communaux....) un agent pour un temps hebdomadaire de 20 heures du 1er juillet au 15 Septembre 2023.
- 1 contrat à temps complet du 19 juin au 31 août 2023 au service technique
- 1 contrat à temps complet du 12 juin au 31 août 2023 au service technique

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 397 , indice majoré 361 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_039_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Autorisation de signature de la convention valant ORT et son plan d'action -

Monsieur le Maire rappelle que, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs. L'ORT se matérialise par une convention signée entre Sumène Artense communauté, la ville principale de l'EPCI (Ydes), tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires. Il s'agit d'une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contraintes techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de Sumène Artense Communauté il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux ont été débattus et priorisés par les élus durant le séminaire du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de champs sur Tarentaine-Marchal a validé son adhésion à l'ORT par délibération du 30 Novembre 2022.



La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT. Le programme petite ville de demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention. Le plan d'actions est le suivant :

- améliorer le cadre de vie
- requalification urbaine des centres bourgs et centre villes
- favoriser un développement économique équilibré

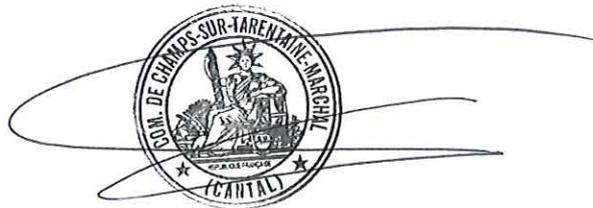
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le plan d'actions porté par la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal et de l'autoriser à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan d'actions de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_040_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14

Pour :

14

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés : Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés :

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Location Garage Les Soudounnes -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un garage situé au Soudounnes est disponible et que M. BATY Paul-André, Gendarme, est intéressé pour la location de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le garage N°1 pour un loyer d'un montant de 30 Euros + 5 Euros de charges par mois à **M. BATY Paul-André**, Gendarme, domicilié à Gendarmerie, Les soudounnes 15270 CHAMPS SUR TARENTEINE à compter du 15 Avril 2023.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_041_BIS

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Subventions 2023 (Complément) -

Certaines associations qui ne l'avaient pas encore fait ont sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Les demandes faites sont les suivantes :

Entre Autres : 2 000.00 € pour l'organisation du Carrefour du Blues
Centre Nautique de Lastiouilles : 600.00 €
Artense Darts Club (Nouvelle association sur la commune) : 500€ + 300 € (achat de matériel)

Après étude par le Conseil Municipal il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

- * Entre Autres : 2 000.00 € pour l'organisation du Carrefour du Blues
- * Centre Nautique de Lastiouilles : 500.00 €
- * Artense Darts Club : 500€ fonctionnement + 300 € (achat de matériels)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les sommes ci dessus énoncés.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_042

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 16/05/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Gilles BLANQUET, Claire SERRE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Georges PASQUET

Objet: Vente Tracteur KARARO -

Monsieur GOULESQUE René informe l'assemblée que M. BONY Mathieu serait intéressé d'acquiescer un tracteur très ancien qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Ce sujet avait été évoqué et validé sur le principe en commission des travaux.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la vente du tracteur de marque Kararo à M. BONY Mathieu pour un montant de 1 200.00 €.

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE

